

Communiqué de presse

Le nombre d'accidents du travail survenus aux intérimaires reste stable en 2018

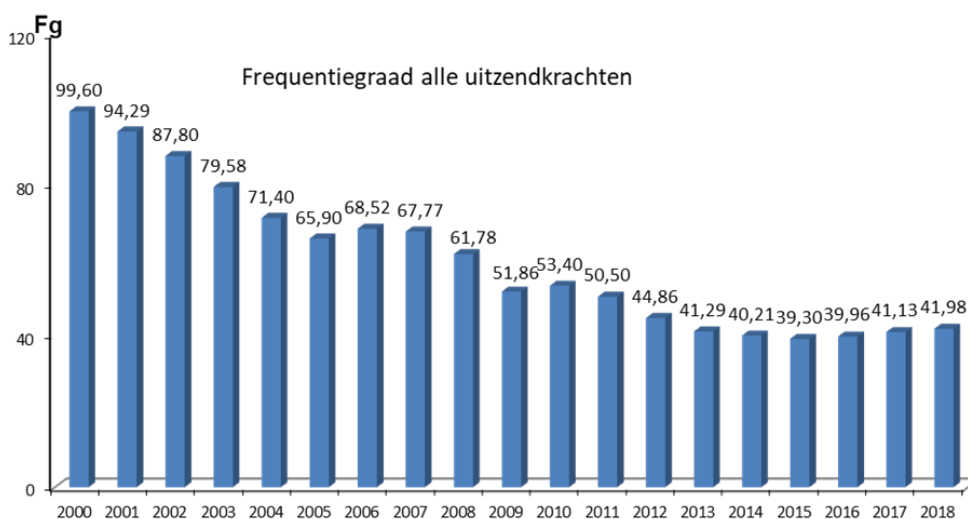
Bruxelles, le 28 avril 2019 - Le nombre d'accidents du travail survenus à des intérimaires reste plus ou moins stable depuis 2013 en tenant compte du nombre d'heures prestées. Depuis cette date, le taux de fréquence oscille autour de 41. De même, la gravité des accidents du travail n'a plus diminué ces six dernières années. En 2018, des travailleurs intérimaires ont presté 235 millions d'heures de travail ont été prestées tous secteurs confondus. C'est ce qui ressort de l'enquête annuelle sur les accidents du travail impliquant des intérimaires menée par Prévention et Intérim (PI) auprès des entreprises de travail intérimaire. « L'attention permanente pour la sécurité et le bien-être des travailleurs intérimaires sur le lieu de travail dans les entreprises reste une priorité », déclare Marijke Bruyninckx, directrice de PI.

Les chiffres d'accidents du travail

En Belgique, Prévention et Intérim (PI), le Service Central de Prévention pour le secteur du Travail Intérimaire, suit de près les accidents du travail dans le secteur intérimaire par le biais d'une enquête annuelle en ligne menée auprès de toutes les entreprises de travail intérimaire du pays. Leurs chiffres montrent que le nombre d'accidents du travail par heure prestée a diminué de près de 60% depuis le début du recensement en 1998. Ces dernières années, toutefois, on n'observe plus de diminution significative en termes de fréquence et de gravité des accidents du travail impliquant des travailleurs intérimaires. Pour 2018, PI a relevé un taux de fréquence* de 41,98.

Graphique : Taux de fréquence des intérimaires

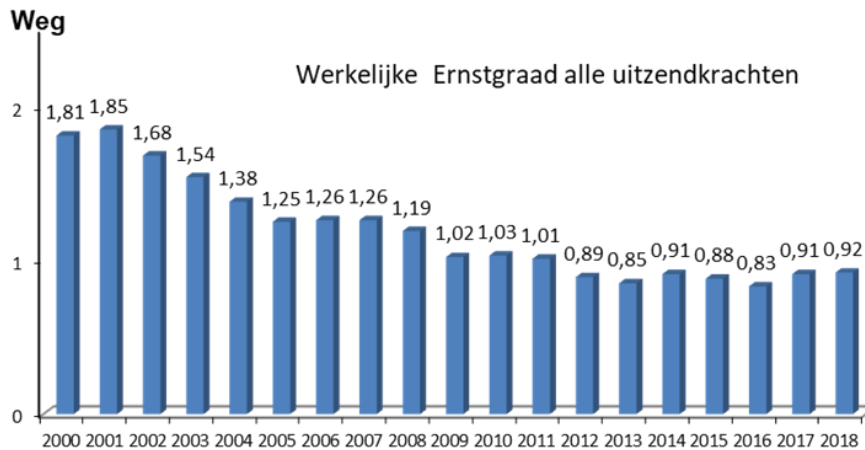
* Le taux de fréquence est un indicateur du nombre d'accidents du travail en fonction des heures prestées.



Prévention et Intérim (PI), le Service Central de Prévention pour le secteur du Travail Intérimaire, a pour principale mission de lutter contre les accidents du travail des intérimaires par la sensibilisation à la sécurité sur le lieu de travail. Créé en 1998, PI s'adresse aux travailleurs intérimaires, aux entreprises de travail intérimaire et aux employeurs qui occupent des intérimaires.

Le taux de gravité réel**, lui aussi, reste stable depuis plusieurs années, oscillant autour de 0,9 depuis déjà 7 ans. En 2018, le nombre de jours perdus pour 1.000 heures prestées était de 0,92. En 2000, le taux de gravité restait encore 1,81%.

Graphique : Taux de gravité réel pour l'ensemble des intérimaires

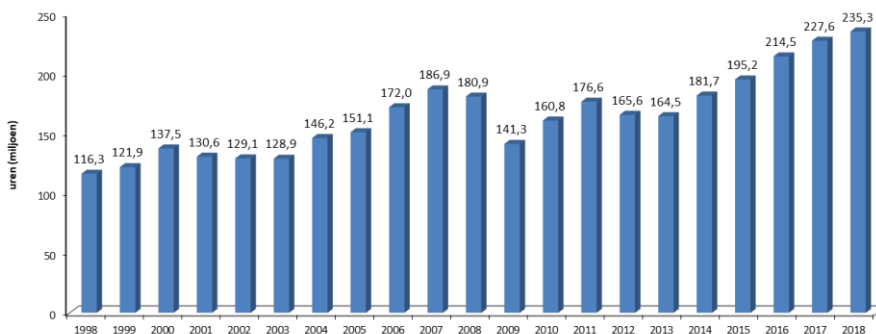


** Taux de gravité réel(Tgr) : mesure pour le nombre de jours d'incapacité de travail par heures prestées

L'emploi dans le secteur intérimaire a doublé en 20 ans, avec une légère hausse en 2018

Le résultat est d'autant plus remarquable que le secteur intérimaire belge a presque doublé au cours de ces 20 années. En 2018, l'emploi dans le secteur intérimaire a atteint un niveau inégalé avec plus de 235 millions d'heures de travail. En 2018 il y a une augmentation de 3,39%. Le travail intérimaire dans la construction représentait en 2018 un bon 3% de toutes les heures prestées par des intérimaires. Les étudiants jobistes ont effectué plus de 29 millions d'heures en tant qu'intérimaires, ce qui représente plus de 12% du travail intérimaire en 2018.

Graphique : Heures prestées des intérimaires



Prévention et Intérim (PI), le Service Central de Prévention pour le secteur du Travail Intérimaire, a pour principale mission de lutter contre les accidents du travail des intérimaires par la sensibilisation à la sécurité sur le lieu de travail. Créé en 1998, PI s'adresse aux travailleurs intérimaires, aux entreprises de travail intérimaire et aux employeurs qui occupent des intérimaires.



Prévention et Intérim (PI), le Service Central de Prévention pour le secteur du Travail Intérimaire, créé en 1998, a pour principale mission de lutter contre les accidents du travail des intérimaires par la sensibilisation à la sécurité sur le lieu du travail. Prévention et Intérim collecte chaque année les chiffres des accidents du travail subis par les intérimaires mis au travail par les entreprises de travail intérimaire en Belgique. L'évolution des chiffres est suivie d'année en année.

Veiller ensemble au bien-être des intérimaires

« Les chiffres démontrent que la prévention et la protection sur le lieu de travail donnent des résultats. Nous devons néanmoins rester vigilants et flexibles pour pouvoir faire face aux défis du futur. Seule une attention accrue pour la prévention peut encore faire baisser, à l'avenir, le nombre d'accidents impliquant des intérimaires », souligne Marijke Bruyninckx, directrice de Prévention et Intérim.

Voilà pourquoi PI enclenche la vitesse supérieure avec le lancement, ce printemps, du site web www.werkpostfiche.be entièrement renouvelé. Ce site s'adresse en priorité à l'ensemble des entreprises, petites et grandes, qui veulent recourir à des travailleurs intérimaires et ont besoin à cet effet d'une fiche de poste de travail remplie correctement. Sur le site, vous avez la possibilité de remplir une fiche de poste de travail en ligne. Vous y trouverez également un manuel, des conseils pratiques et des informations générales qui vous aideront à remplir correctement et entièrement une fiche de poste de travail.

Une autre source d'information importante pour les entreprises de travail intérimaire, les utilisateurs et les travailleurs intérimaires est le site web central de PI, entièrement remanié début 2018 : www.pi.be .

Pour en savoir plus :

Marijke Bruyninckx, Directrice de Prévention et Intérim asbl :

Marijke.Bruyninckx@p-i.be – 02 204 56 84 – 0496 51 23 89

www.p-i.be

Prévention et Intérim (PI), le Service Central de Prévention pour le secteur du Travail Intérimaire, a pour principale mission de lutter contre les accidents du travail des intérimaires par la sensibilisation à la sécurité sur le lieu de travail. Créé en 1998, PI s'adresse aux travailleurs intérimaires, aux entreprises de travail intérimaire et aux employeurs qui occupent des intérimaires.